

Département du Nord

Arrondissement de DUNKERQUE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE



- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire Délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention établie entre Monsieur le Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE « DUNKERQUE GRAND LITTORAL » et Monsieur le Président de l'Association de Chasse de COUDEKERQUE-Village, en date du 2 juillet 2019,
Vu le plan annexé à la Convention,
Vu la prolongation de ladite convention pour une durée de 3 ans à compter de la date d'ouverture de la saison de chasse 2022-2023,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité des personnes circulant dans la zone de loisirs du Bois des Forts à COUDEKERQUE-Village,

ARRÊTONS

Article 1er : Il est porté connaissance au Public que pendant la saison de chasse 2022/2023 douze journées de Chasse seront organisées dans le Bois des Forts durant les mois de Novembre et Décembre 2022, ainsi que pendant le mois de Janvier et Février 2023, par l'Association de Chasse de COUDEKERQUE-Village.

Article 2 : Ces journées de Chasse auront lieu les :

- | | |
|--------------------------|--------|
| - Jeudi 10 novembre 2022 | ZONE 1 |
| - Jeudi 17 novembre 2022 | ZONE 2 |
| - Mardi 22 novembre 2022 | ZONE 3 |
| - Jeudi 01 décembre 2022 | ZONE 1 |
| - Mardi 06 décembre 2022 | ZONE 2 |
| - Jeudi 15 décembre 2022 | ZONE 3 |
| | |
| - Jeudi 05 janvier 2023 | ZONE 1 |
| - Mardi 10 janvier 2023 | ZONE 2 |
| - Jeudi 19 janvier 2023 | ZONE 3 |
| - Mardi 24 janvier 2023 | ZONE 1 |
| - Jeudi 02 février 2023 | ZONE 2 |
| - Jeudi 09 février 2023 | ZONE 3 |

Article 3 : Ces douze journées de chasse sont à répartir sur les différentes zones, conformément aux prescriptions de la Convention, et du plan joint en annexe.

Article 4 : Pendant ces journées, la Chasse est autorisée de 9 Heures à 13 Heures et de 14 Heures à 17 Heures.

Article 5 : La Chasse aux postes fixes accordée dans l'article 2.4 de la convention cadre de 2019 n'est pas concernée par les dates et horaires précités.

La Chasse aux postes fixes est réglementée en accord avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, propriétaire des terrains et la fédération de Chasse.

.../

.../

Article 6 : Le nombre de Chasseurs est limité à 14 par journée.

Article 7 : Les distances réglementaires par rapport aux voies de circulation et aux limites de propriétés seront respectées.

Article 8 : En cas de réduction notable de la visibilité, et notamment par temps de brouillard ou en cas de neige, la journée de chasse doit être obligatoirement annulée et reportée dans la mesure où elle peut l'être, avant le 31 janvier 2023. Un Arrêté précisera la date de cette nouvelle journée.

En cas de réduction de la visibilité en cours de journée, la chasse sera arrêtée, mais non reportée.

Article 9 : Durant ces journées de Chasse, les accès au Bois des Forts seront restreints. La sécurité sera assurée par l'Association de Chasse de COUDEKERQUE-Village. Les barrières et panneaux nécessaires, seront mis en place par l'Association de Chasse de COUDEKERQUE-Village entre 9 H 00 et 10 H 00 le matin et retirés par elle après 17 H 00.

Article 10 : La veille de chacune de ces journées de chasse, l'Association de Chasse de Coudekerque-Village, informera le public du Bois des Forts, en apposant des panneaux suffisamment lisibles, à l'entrée et à la sortie de la zone de chasse concernée.

Article 11 : Quarante-huit heures avant chaque journée de chasse, Monsieur le Président de l'Association de Chasse de COUDEKERQUE-Village, communiquera par écrit à Monsieur le Maire Délégué de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et à Madame l'Ingénieur, Chef du service Cadre de Vie à la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE, le nom du référent de l'Association de Chasse, responsable de la sécurité, démarche indispensable sans laquelle la journée de chasse ne peut avoir lieu.

Article 12 : En cas de prolifération de lapins, et à la demande de Monsieur le Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE « DUNKERQUE GRAND LITTORAL », au cours de ces 12 journées de chasse des battues pourront être organisées sur l'ensemble des zones plantées, afin de réguler cette espèce.

Article 13 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque, Messieurs les Gardes Nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de « Dunkerque Grand Littoral »,
- Monsieur le Président de l'Association de Chasse de COUDEKERQUE-Village.

Fait à COUDEKERQUE-Village, le 21 Juillet 2022,



Le Maire Délégué

Christophe DEMEY.